

SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE

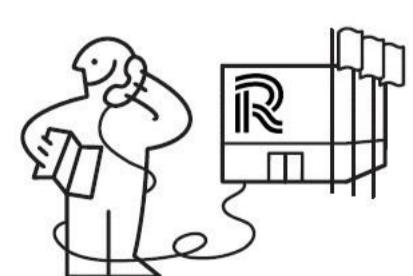
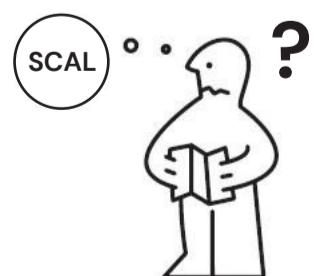
version décembre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

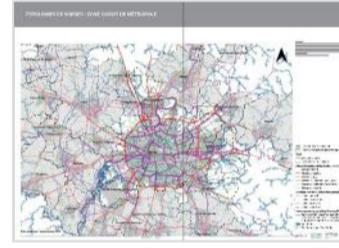
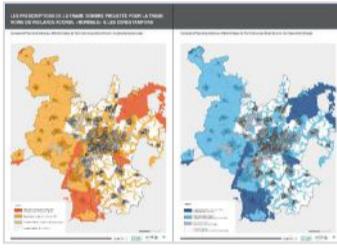


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

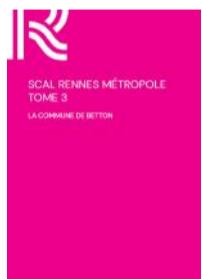
annexe cartographique des voiries, sites et espaces



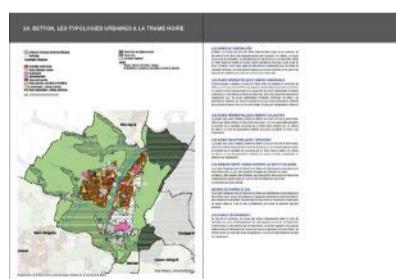
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE - ZOOM

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur

la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

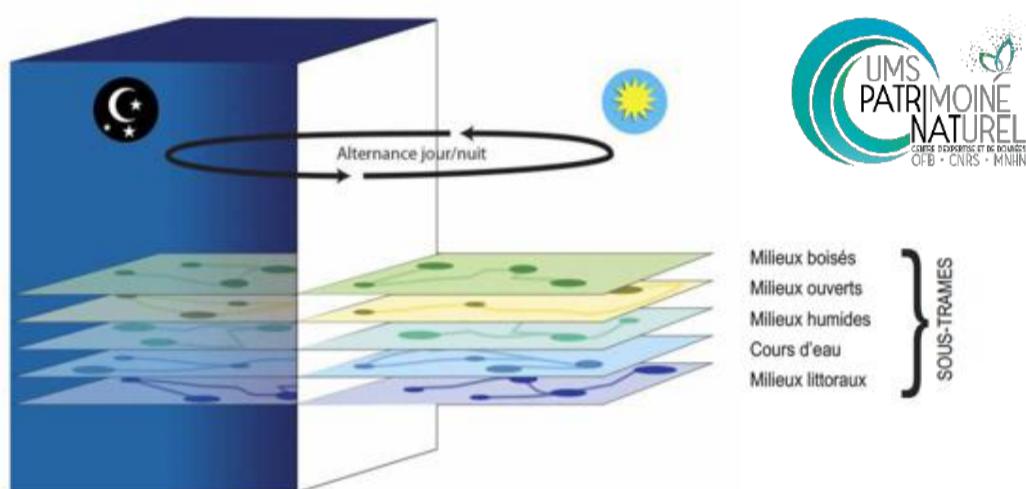
La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet à travers ses niveaux d'enjeux de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain. Ces niveaux d'enjeux

permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (température de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

Les prescriptions présentées ci-après présentent directement les cas de figure rencontrés sur la commune de sorte que les prescriptions soient claires

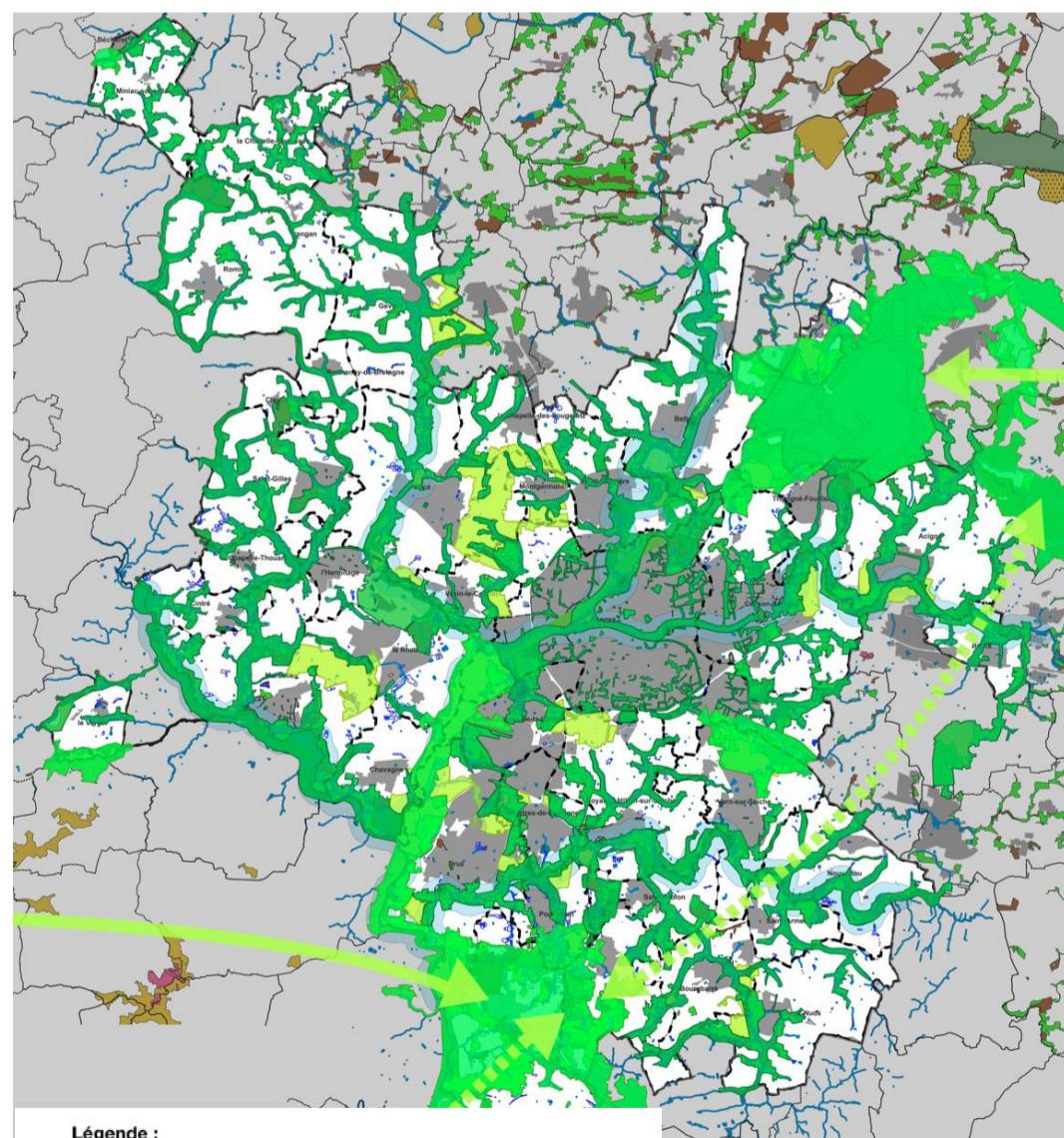


Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.

La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

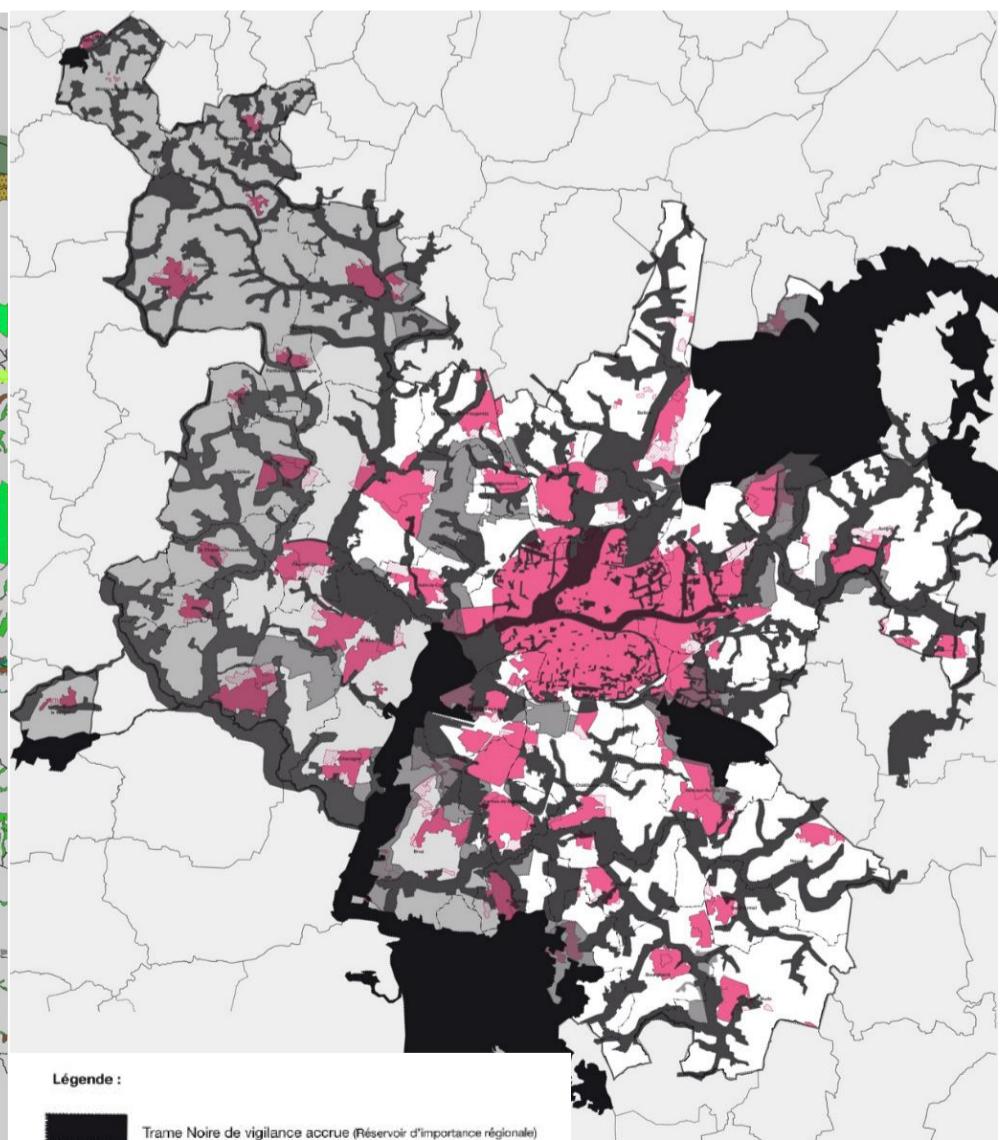
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021



Légende :
Corridor écologiques régionaux :
■ à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au nord-sud
■ à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au est-ouest
■ Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux

Continuités écologiques métropolitaines :
■ Espaces de connexions et de corridors écologiques
■ Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

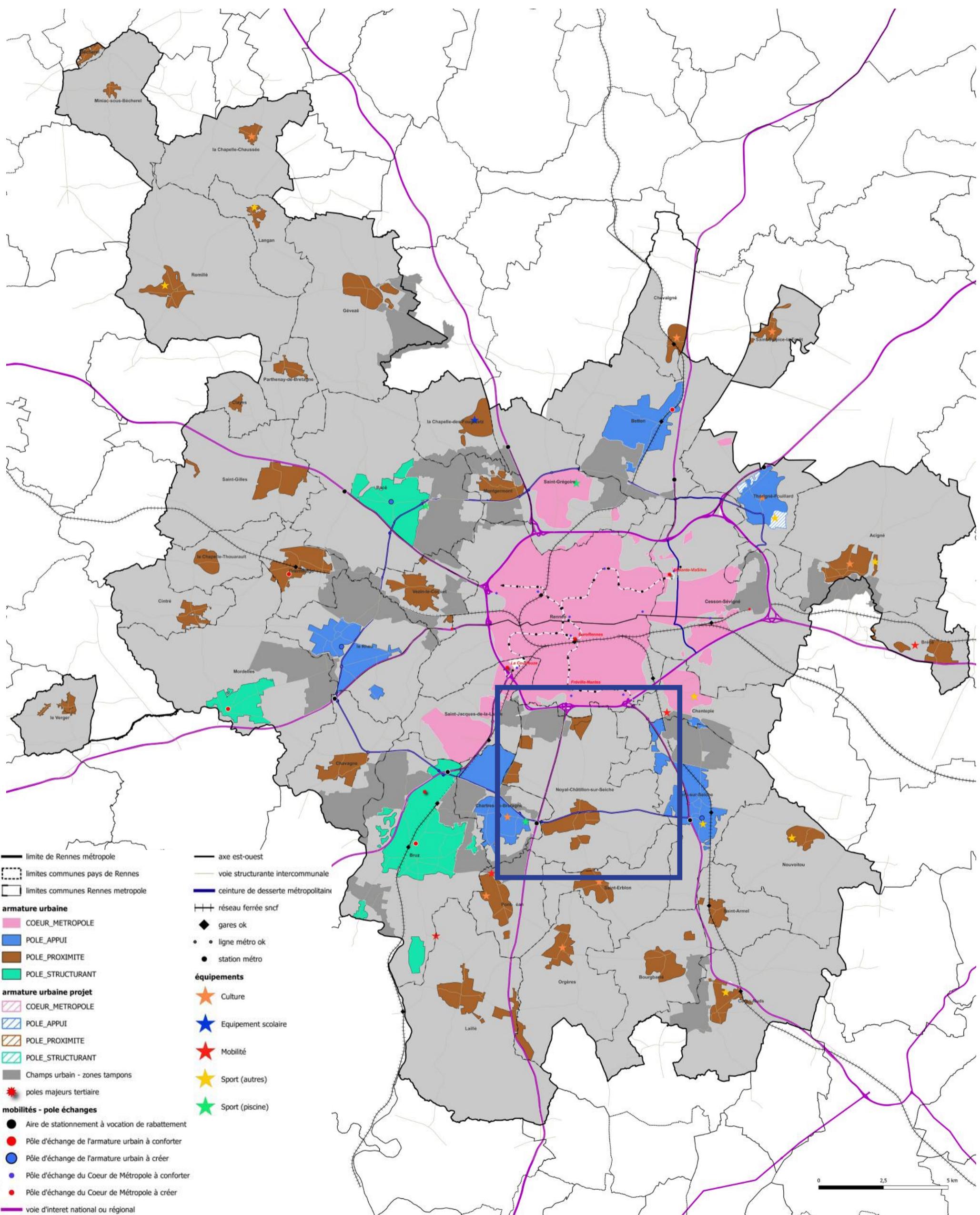
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire



Légende :
■ Trame Noire de vigilance accrue (réservoir d'importance régionale)
■ Trame Noire (continuité écologique de la TVB métropolitaine)
■ Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
■ Les zones «tampons» additives (en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national)
■ Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives (en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «diffus»)
■ Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE SITUATION ET ENJEUX



NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE SITUATION ET ENJEUX



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Noyal-Chatillon-Sur-Seiche est située au Sud du bassin rennais et est traversée par la Seiche. Le bourg de la commune est séparé par la route nationale RN 137/E3 la reliant au bourg de la commune voisine, Chartres-de-Bretagne.

Le développement de la commune s'est fait le long de la rue de Rennes et par l'extension du bourg historique, à l'est et à l'ouest, sous forme de lotissements. Le développement de la commune est lié à la réalisation de grands projets de logement tels que la ZAC des Monts Gaultiers à l'ouest et la ZAC de la Petite Saudrais au nord-est de la commune. Les nouveaux quartiers et le bourg s'articulent autour de la vallée de la Seiche.

La commune est dynamique économiquement, comptant sur son territoire de nombreuses zones d'activités et d'artisanats, en lien souvent avec les territoires des communes voisines (ces zones sont au contact et en prolongement de ZA/ZI des communes limitrophes de Chartres-de-Bretagne, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande. Le cœur de bourg reste une centralité qui accueille de nombreux équipements, services et commerces, répondant aux besoins des 7 631 habitants (recensement 2021).

QUALITÉ DE VIE

La ville de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche offre une qualité de vie à ses habitants qui s'appuie sur des qualités architecturales et patrimoniales, mais aussi sur des paysages agro-naturels qui couvrent la majorité du territoire communal. De plus, l'attractivité de la commune réside dans son offre de commerces, équipements et services divers.

LE CLASSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

Noyal-Chatillon-Sur-Seiche est un pôle de proximité de la Métropole Rennaise avec une attractivité éco-socio-démographique.

LES TRANSPORTS

Noyal-Chatillon-Sur-Seiche est quadrillée par de nombreuses infrastructures routières : rocade sud, RN 137, RD 837, RD 34, RD 82 et RD 163.

La commune est desservie par le réseau de bus STAR via les lignes 59, 63 et 72.

La commune n'a pas de halte ferroviaire.

Noyal-Chatillon-Sur-Seiche offre un maillage d'aménagements visant aux déplacements actifs, alternatifs à la voiture.

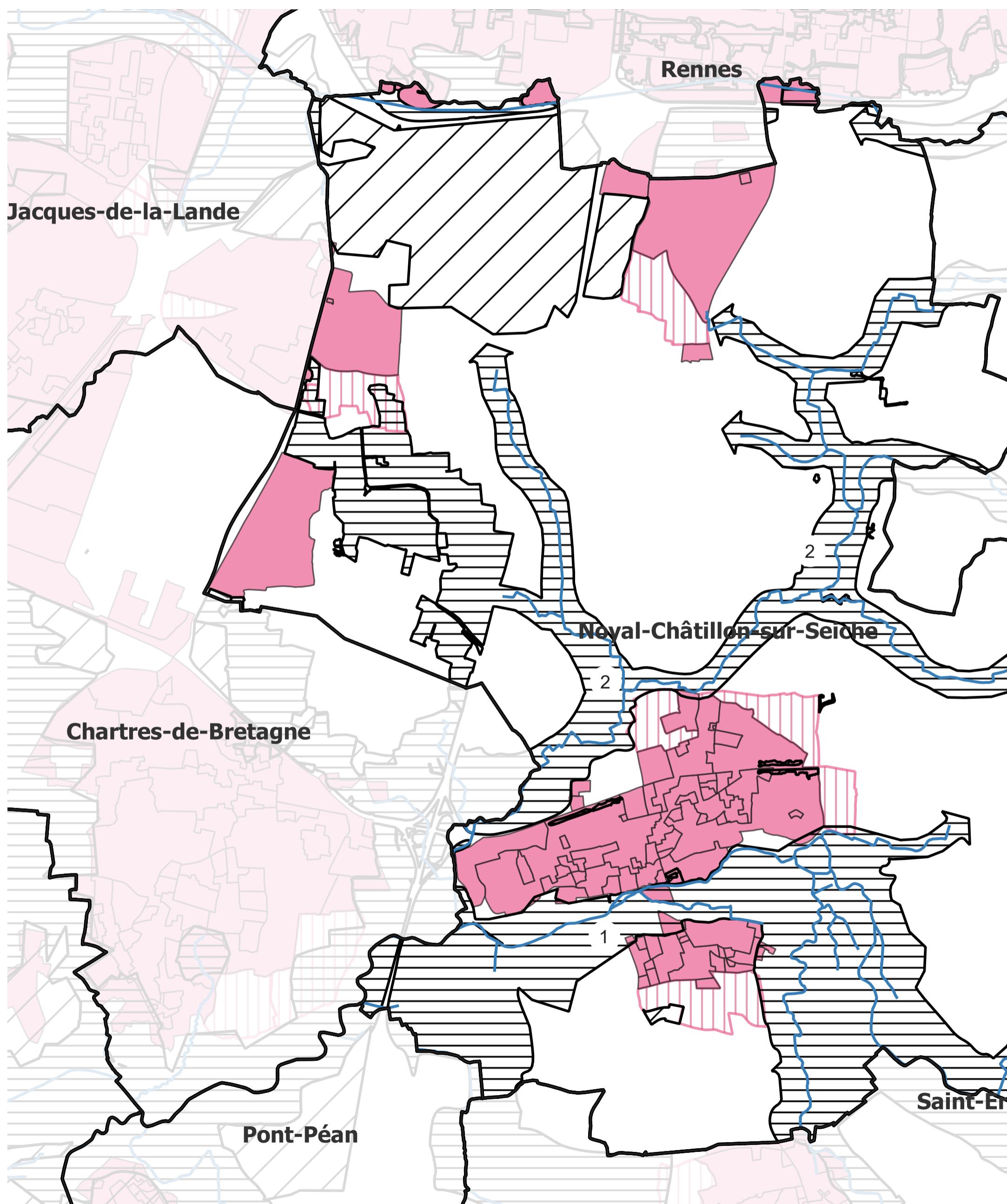
PATRIMOINE

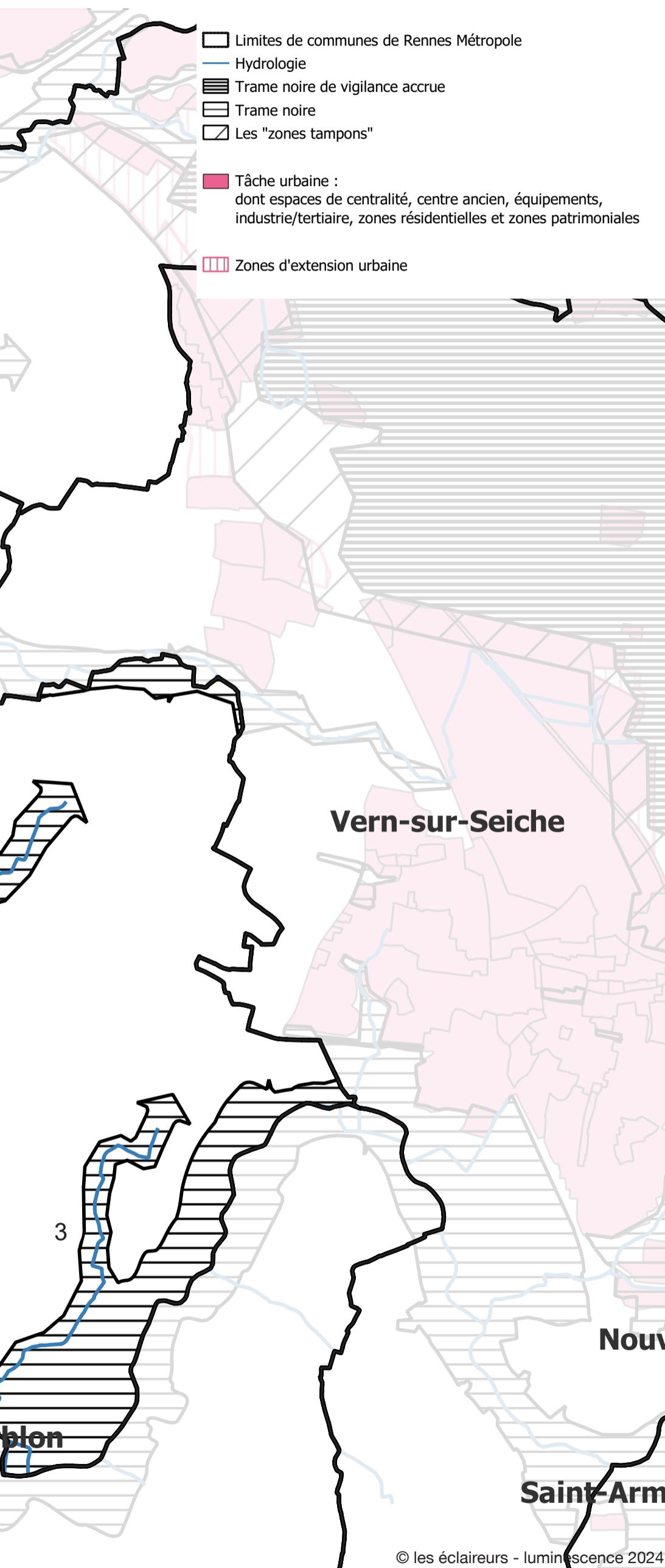
La ville de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche dispose d'un patrimoine bâti composé de nombreux bâtiments, souvent agricoles, repartis partout sur le territoire communal.

Par ailleurs, la commune a trois périmètres de protections des monuments historiques avec : la "Croix aux Singes", l'église Saint-Léonard et le Manoir de la Mouillmuse.

La commune dispose également d'un patrimoine paysager et écologique marqué par la vallée de la Seiche et le site des "Cours Crues" (anciennes gravières classées ZNIEFF de niveau 1).

1. NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Noyal-Chatillon-Sur-Seiche on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- les zones de centralité, puisqu'à Noyal-Chatillon-Sur-Seiche on trouve plusieurs polarités
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs
- plusieurs zones d'activités, industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abord de rivière au sein même de la commune, notamment au contact du centre-bourg.

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zone Tampon" ou en zone de trame Noire.

On trouve également des zones prévues en extension urbaine qui permettent d'encadrer le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon le niveau de trame Noire dans lequel on trouve ces espaces).

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

À Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, on trouve trois zones de Trame Noire en plein cœur de la commune, en lien avec les lits de la Seiche (1), du ruisseau d'Orson (2) et de l'Ise au sud-est (3), étendus des espaces naturels qui les jouxtent. Ces trames enserrent le centre bourg historique et le coupent en deux parties, pour la Vallée de la sèche et ses étangs adjacents, autour de laquelle le bourg s'est construit.

À ce titre, des zones de trame Noire jouxtent un certain nombre de typologies telles que la centralité, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs, des zones d'activités et des zones industrielles, des zones commerciales et des zones d'équipements.

Les zones directement concernées par la trame Noire en tant que telle sont en réalité des zones d'espaces verts et d'abords de rivière. Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent à ces typologies d'espace (mais pas aux autres).

Au sujet de la zone Tampon (qui revêt les mêmes prescriptions techniques que la trame Noire), seule une portion au Nord de la commune est concernée, autour de la rocade RN 136 et ses échangeurs. Les terrains concernés sont des zones agro-naturelles et de boisements.

Ainsi, sur ces zones très précises, s'il devait y avoir de l'éclairage, celui-ci devrait revêtir les prescriptions des zones Tampons et des zones de trame Noire (pour la typologie zones d'activité tertiaire et industrielle en zone tampon ou trame Noire et pour la zone d'extension urbaine selon sa future nature).

1. NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE: TEMPÉRATURES DE COULEUR

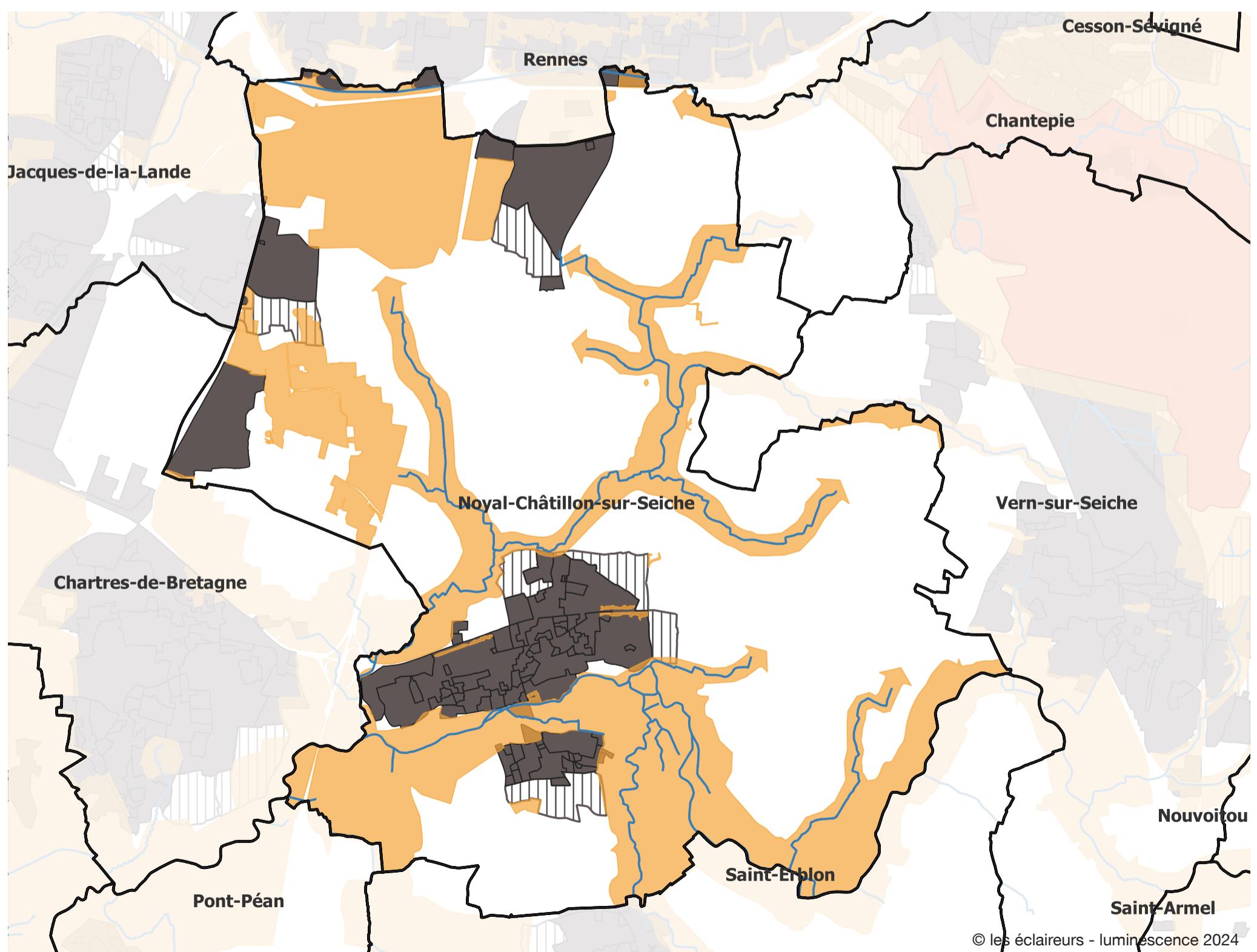
Limites de communes de Rennes Métropole
Hydrologie

Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
si éclairage = 1800 - 2200K exceptionnellement

Trame noire et zones "tampons"
si éclairage = 2200K

Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,
zones résidentielles et zones patrimoniales)
éclairage = 2700K

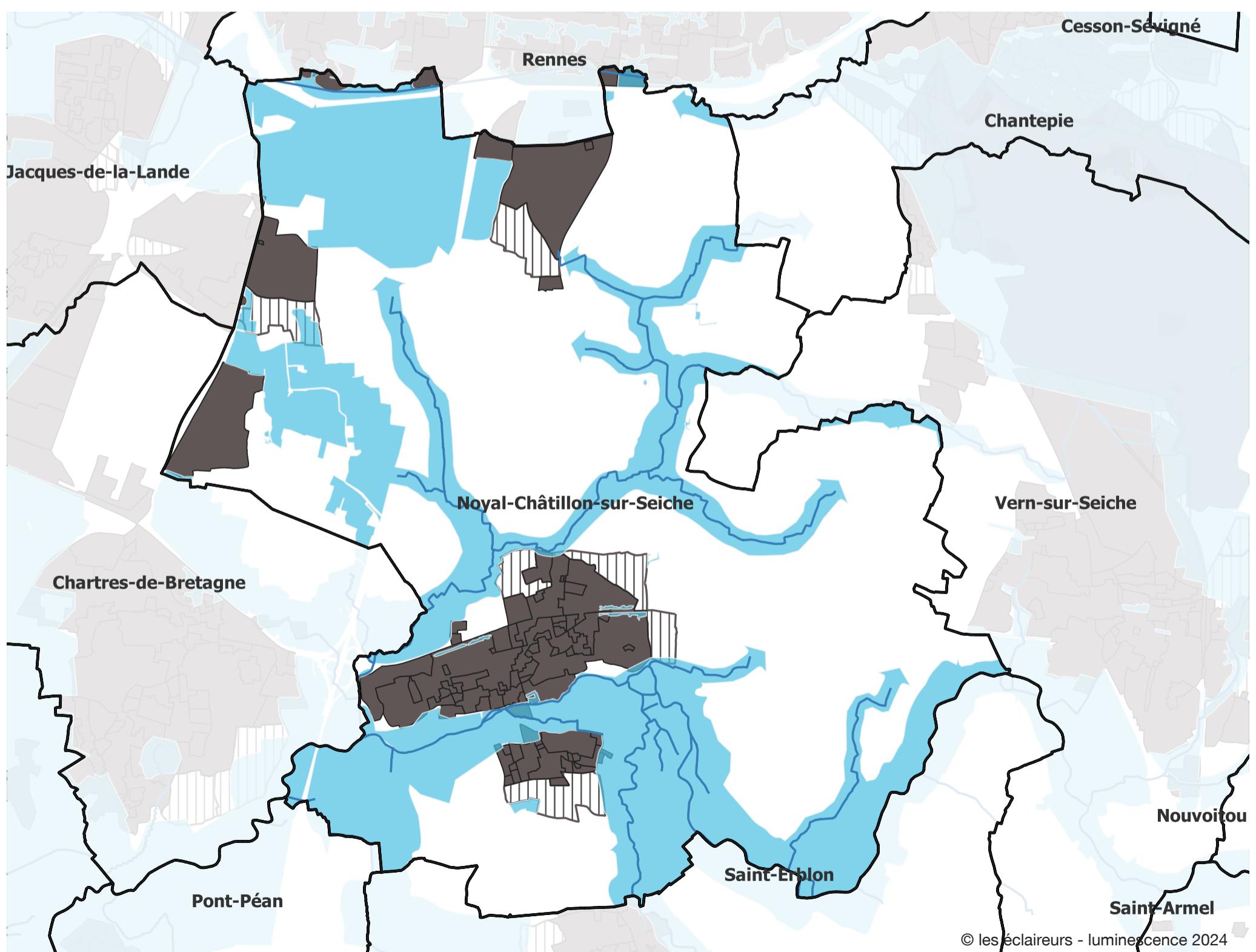
Les zones d'extension urbaine :
éclairage = 2700K



© les éclaireurs - luminescence 2024

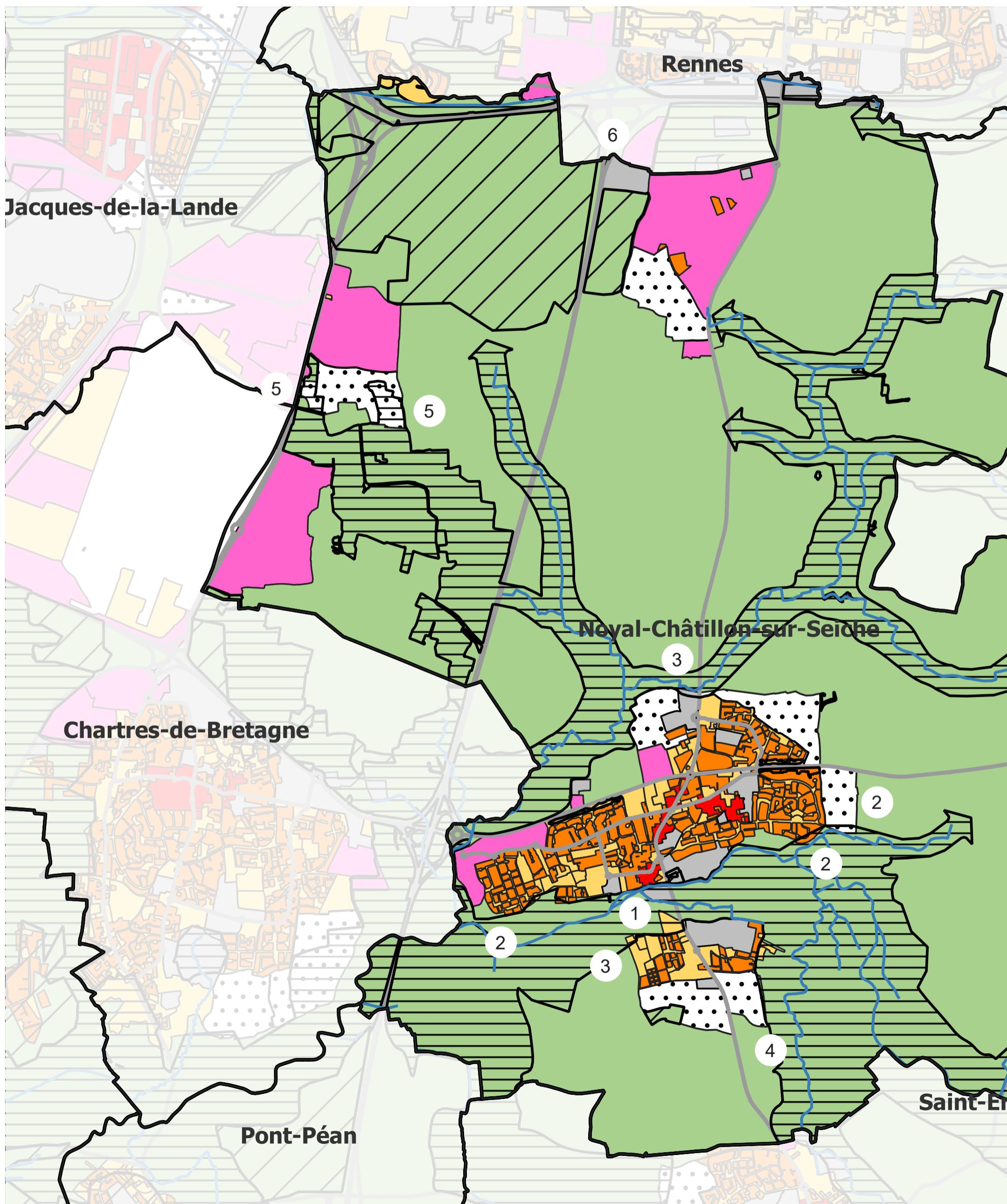
1. NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE : NIVEAUX LUMINEUX

- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
L : 0,5 cd/m² - Emoy : 5 à 7,5 lux
- Trame noire et zones "tampons" :
si éclairage :
L : 0,5 à 0,75 cd/m² - Emoy : 5 à 10 lux
- Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales)
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie
- Les zones d'extension urbaine :
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie

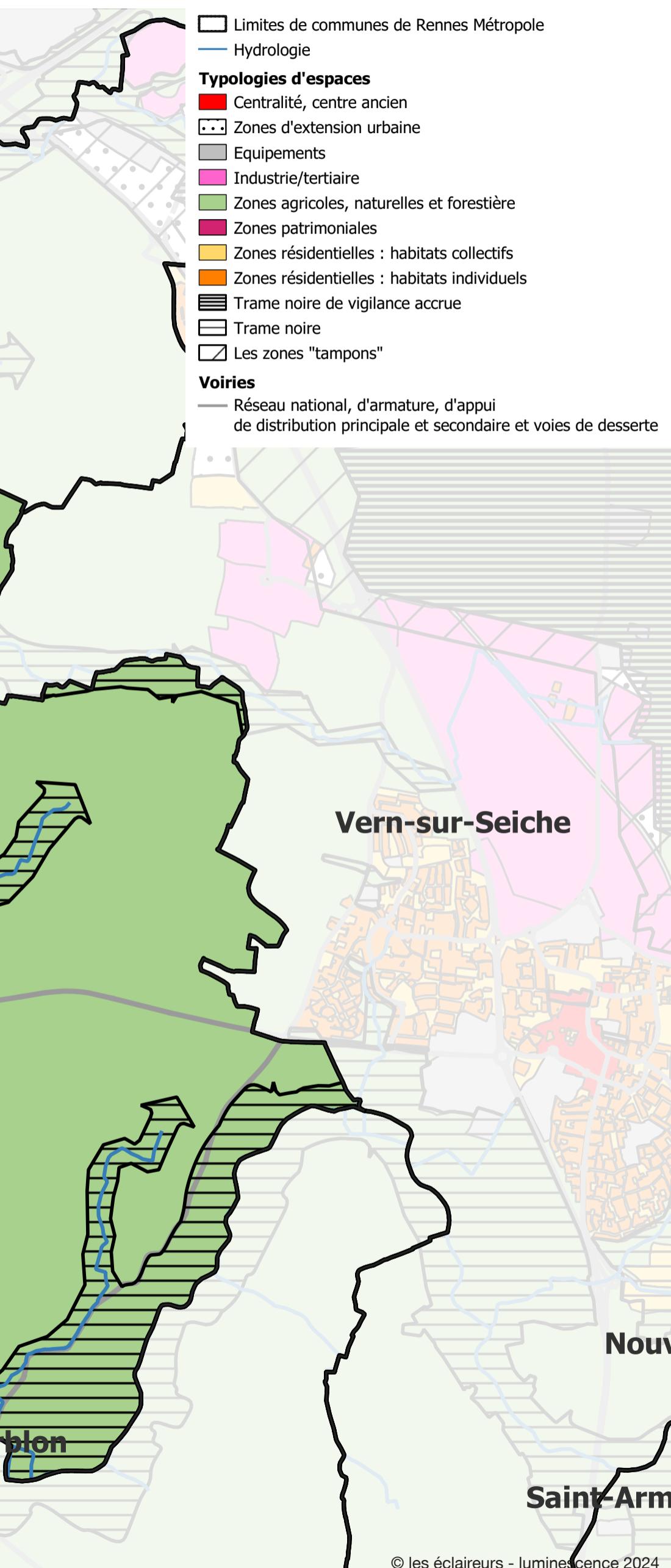


© les éclaireurs - luminescence 2024

2A. NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, LES TYPOLOGIES URBAINES & LA TRAME NOIRE



Superposition de la Trame Noire et des typologies Urbaines sur la commune de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche



LES ZONES DE CENTRALITÉS

À Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, on trouve différentes zones de centralités regroupées autour de la zone commerçante centrale, des deux églises Saint Leonard et Saint-Martin de Tours. Toutes ces centralités sont en zone "courante". Ainsi, seules les prescriptions courantes s'appliquent pour les zones de centralités de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, même si la centralité autour de l'église Saint Léonard, avec sa façade et ses parkings (y compris la place Joseph CUGNOT), qui est tout contre la trame Noire de la Seiche, mérite une plus grande vigilance, notamment si l'église devait être mise en lumière.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS INDIVIDUELS

Comme évoqué ci-dessus, la zone de trame Noire qui traverse la tâche urbaine de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, en lien avec le lit de la Seiche, et ses espaces naturels qui la jouxtent, concernent un certain nombre de typologies et en particulier les zones résidentielles d'habitats individuels à proximité de cette zone (2). Les extensions prévues en (2) sont également en superposition avec la trame Noire. Ainsi, deux types de prescriptions s'appliquent pour les zones résidentielles d'habitats individuels de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, les prescriptions relatives aux zones courantes d'une part, qui concernent la quasi-totalité de la tâche urbaine, et les prescriptions spécifiques relatives aux zones de trame Noire pour ces petites superpositions, bien ciblée, d'autre part.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS COLLECTIFS

La plupart des zones d'habitats collectifs de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche se trouvent hors de la trame Noire, même si en lisière urbaine, la Trame Noire les jouxte. Il y a deux petites exceptions mentionnées en (3) qui concerne une superposition de la trame Noire avec le tissu d'habitat collectif. Cela vaut également pour des extensions en devenir qui prolongent ces zones. En dehors de celle-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes du Tome 2 qui s'appliquent.

LES ZONES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

Ces zones industrielles et d'activités sont importantes à Noyal-Chatillon-Sur-Seiche. Elles se trouvent en limite des communes de Rennes, de Chartres-de-Bretagne, de Saint-Jacques-de-la-Lande, mais aussi en limite du centre bourg. Ces zones sont toutes hors trame Noire mais souvent la trame Noire et sa zone Tampon les jouxtent. Elles feront l'objet de la plus grande attention, même si ce sont les prescriptions courantes qui s'appliquent. Les extensions urbaines de ces zones (5) chevauchent la trame Noire et à ce titre, elles doivent être éclairées, pour les zones concernées, selon les prescriptions spécifiques de la Trame Noire.

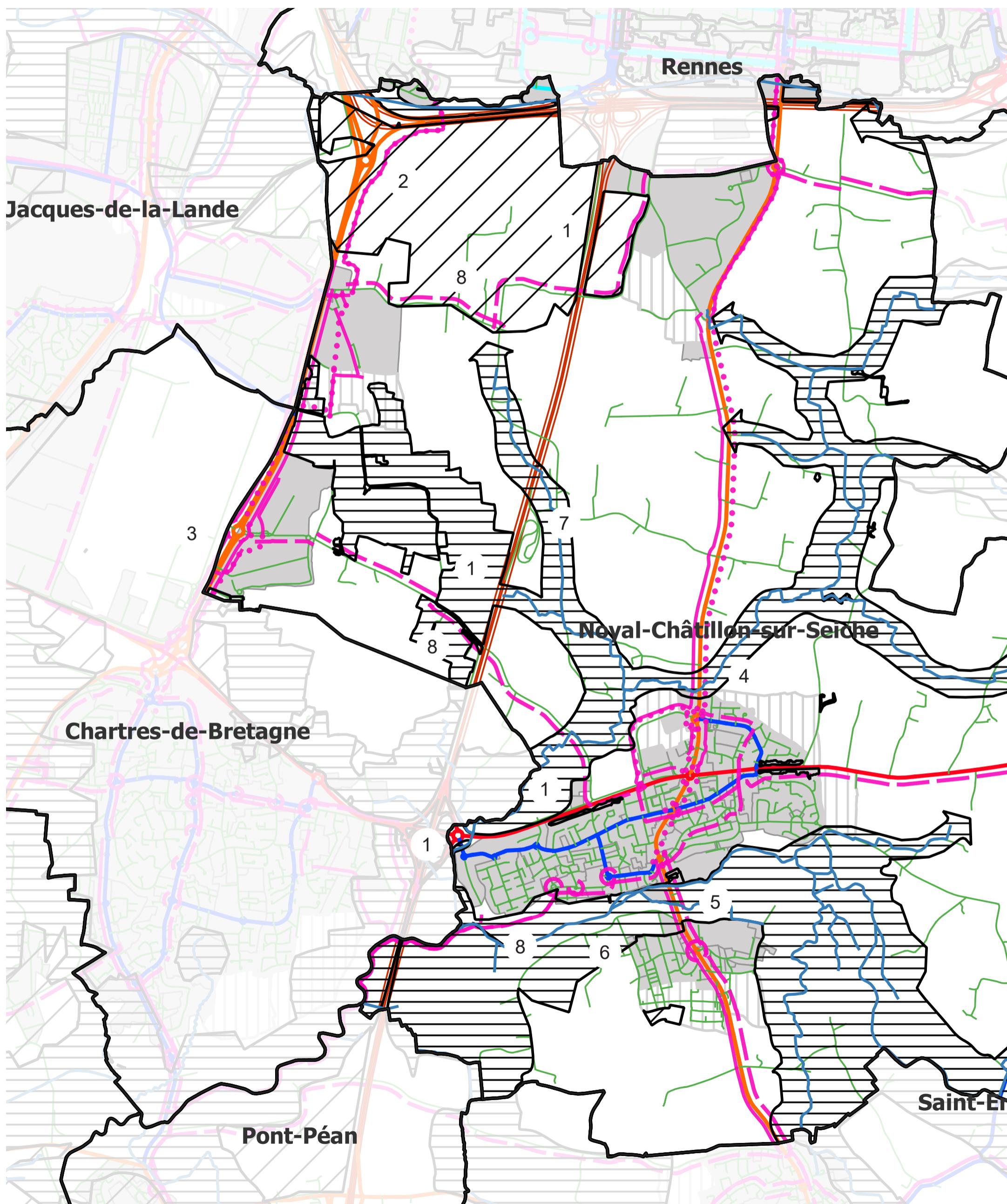
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERTS LA NUIT ET ÉCLAIRÉS ET ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU

A Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, les abords de la Seiche sont aménagés en une série de parcs et espaces d'activité extérieures : aires de jeu de la Seiche, plaine ouverte, aire de pique-nique, parcours pédagogique sur le cycle de l'eau, etc. Ces zones d'espaces verts en abords de rivière sont directement concernées par la trame Noire. Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées. On trouve également un parc au sud du bourg, dans le quartier Castel - Pâtis Malais, avec différentes aires de jeu et espaces acrobatiques, partiellement éclairés. Rappelons que ce sont les prescriptions spécifiques aux parcs ouverts la nuit en zone courante qui s'appliquent ici, hors trame noire (4).

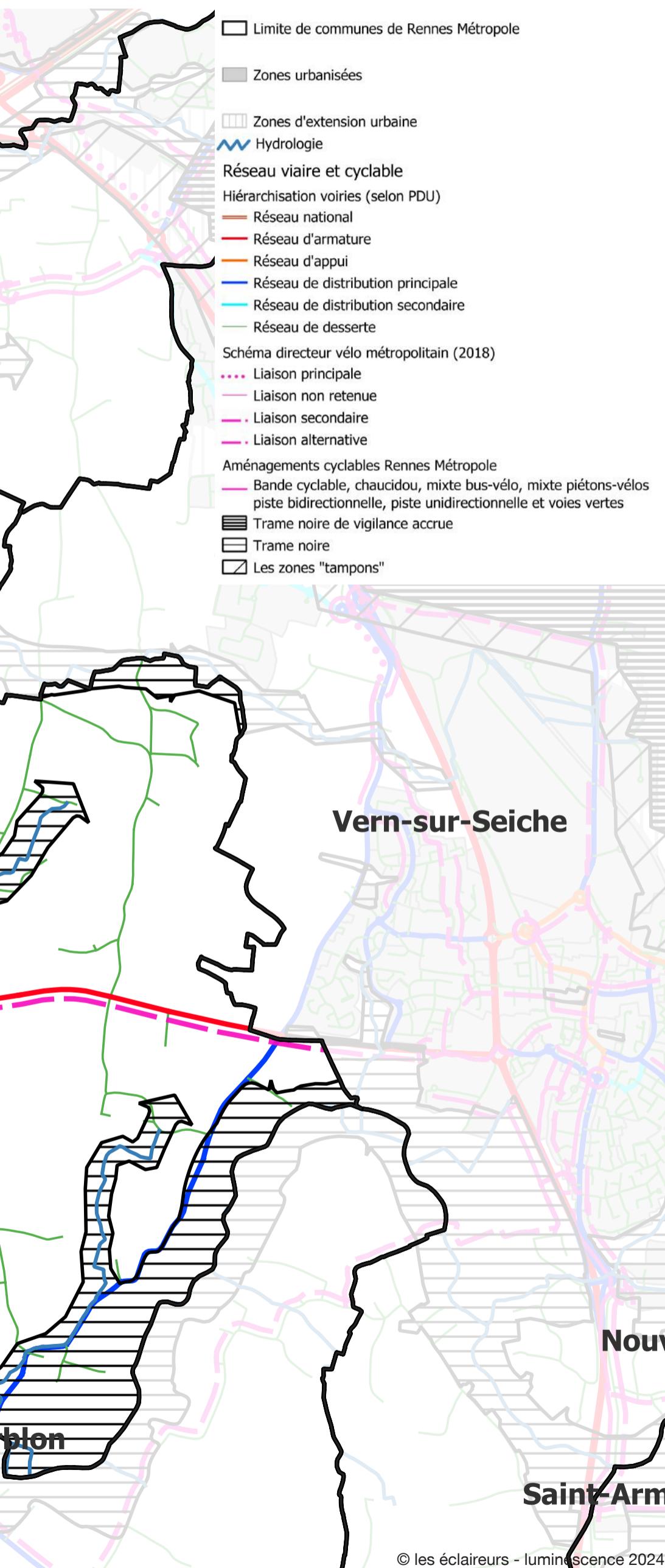
LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS

On trouve une zone d'équipement au nord de la commune (6) correspondant à un stock des services de la Voirie, mais aussi des équipements sur les deux tâches urbaines du centre bourg : ce sont les complexes Omnisport Colette Besson et ses terrains de pratiques extérieures éclairés (dont un stade de foot avec tribune), le complexe sportif Raymond Perrin, le long de la Seiche, avec des terrains éclairés, un EHPAD au centre de la commune et un pôle autour du handicap près du centre bourg. Ces espaces sont en lien immédiat avec la trame Noire mais pas directement dans la trame Noire. Ils doivent appeler la plus grande vigilance dans le développement des projets futurs et appliquer les préconisations courantes.

2B. NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, TYPOLOGIES DE VOIRIES ET TRAME NOIRE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies de voirie sur la commune de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Noyal-Chatillon-Sur-Seiche on trouve toutes les typologies de voies allant du réseau national et d'armature aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL.

LES VOIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

Noyal-Chatillon-Sur-Seiche est au carrefour de nombreux axes nationaux et d'armature. Ces réseaux, situés hors agglomération la plupart du temps, pénètrent parfois dans la tache urbaine. Ils croisent la trame Noire et la zone Tampon en différents points (1). A ce titre, et dans ces zones uniquement, il doivent appliquer les prescriptions spécifiques des zones Tampon et de la trame Noire (qui sont identiques). Rappelons qu'hors agglomération, idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées (1). Ce qui n'est pas le cas par exemple du rond point de la D34 à l'échangeur avec la N137. La nécessité d'éclairage devra y être vérifiée et la conformité avec le SCAL, ce d'autant plus qu'il s'inscrit dans la trame Noire de Chartres-de-Bretagne.

LES VOIES DU RÉSEAU D'APPUI

Ces voies sont très nombreuses et importantes à Noyal-Chatillon-Sur-Seiche. Elles croisent la zone Tampon (2) sans être éclairées ou passent dans des secteurs agglomérés (3) où l'éclairage est nécessaire. Ce sont les prescriptions courantes qui s'appliquent dans ce dernier cas. Pour le point (4), il y a lieu de vérifier la position de l'éclairage public qui commence hors agglomération, dans la trame Noire, sa zone d'éclairage. Pour le point (5), on note que la voie d'appui passe dans la trame Noire et est éclairée. Il y a lieu de vérifier la nécessité de l'éclairage et si pour des questions d'usages, ce type de voies devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées hors agglomération et ce d'autant plus dans la trame Noire.

LES VOIES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL

A Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, les voies de distribution principales, dans leurs parties éclairées (en agglomération), ne se trouvent pas en zone Tampon ou en zone de trame Noire. Aussi, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent sur cette typologie de voie.

LES VOIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRES

Sans objet à Noyal-Chatillon-Sur-Seiche.

LES VOIES DE DESSERTE

A Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, la plupart des voies de desserte se trouvent en zone "courante", néanmoins, certaines se trouvent en zone de trame Noire ou en zone Tampon (6). Même si elles sont minoritaires, il conviendra de vérifier si elles sont éclairées ou si elles ont besoin de l'être. Si ce n'est pas le cas, elles ne doivent pas l'être, si ça l'est, et que l'éclairage y est nécessaire, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de Trame Noire qui s'appliqueront. Dans les autres cas, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent.

On notera une incohérence avec le statut de l'aire du HIL sur la RN 137 (7) qui est éclairée, entre deux trames Noires. Si l'éclairage est nécessaire, il convient d'appliquer les prescriptions de la trame Noire à ce cas particulier.

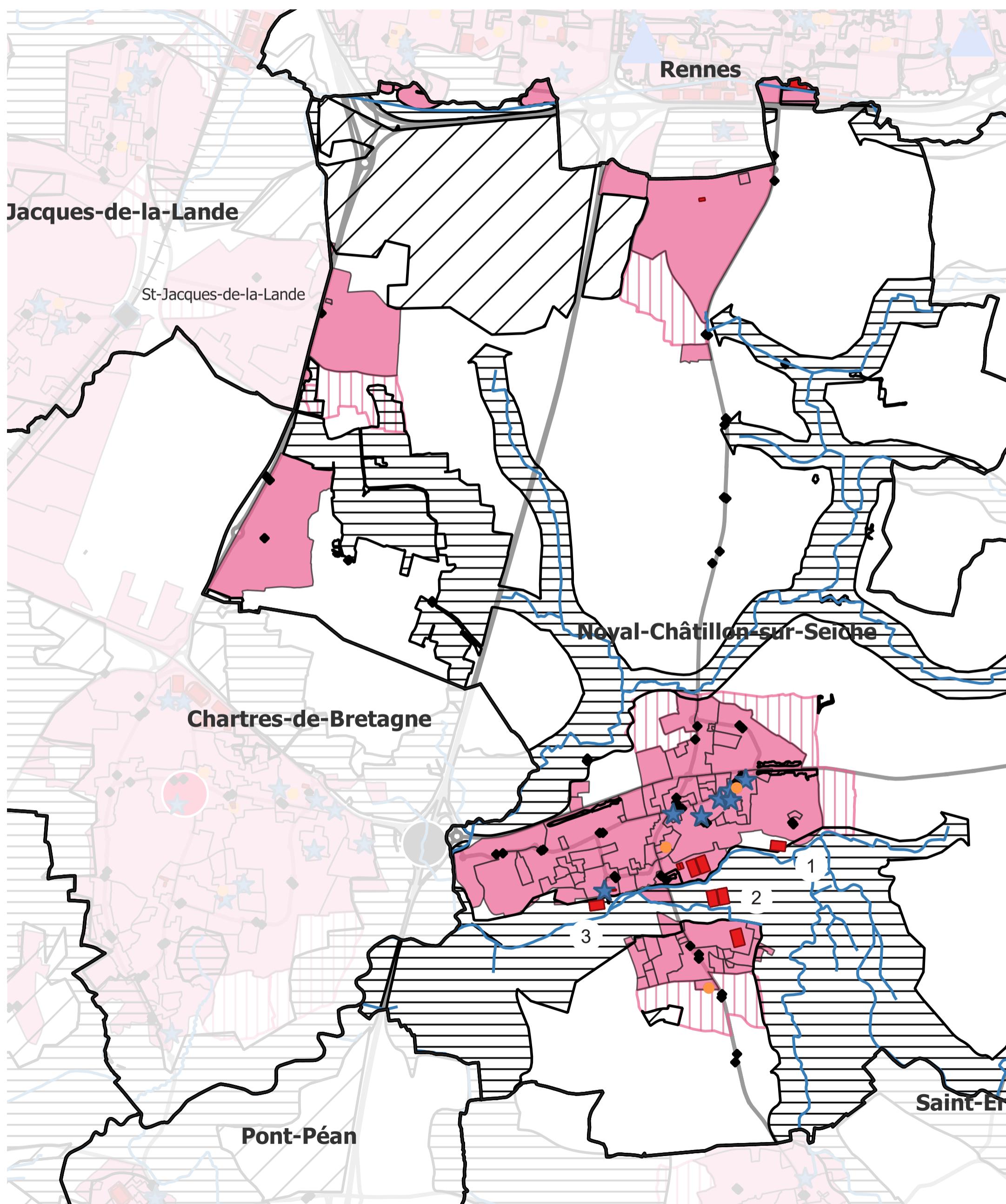
LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

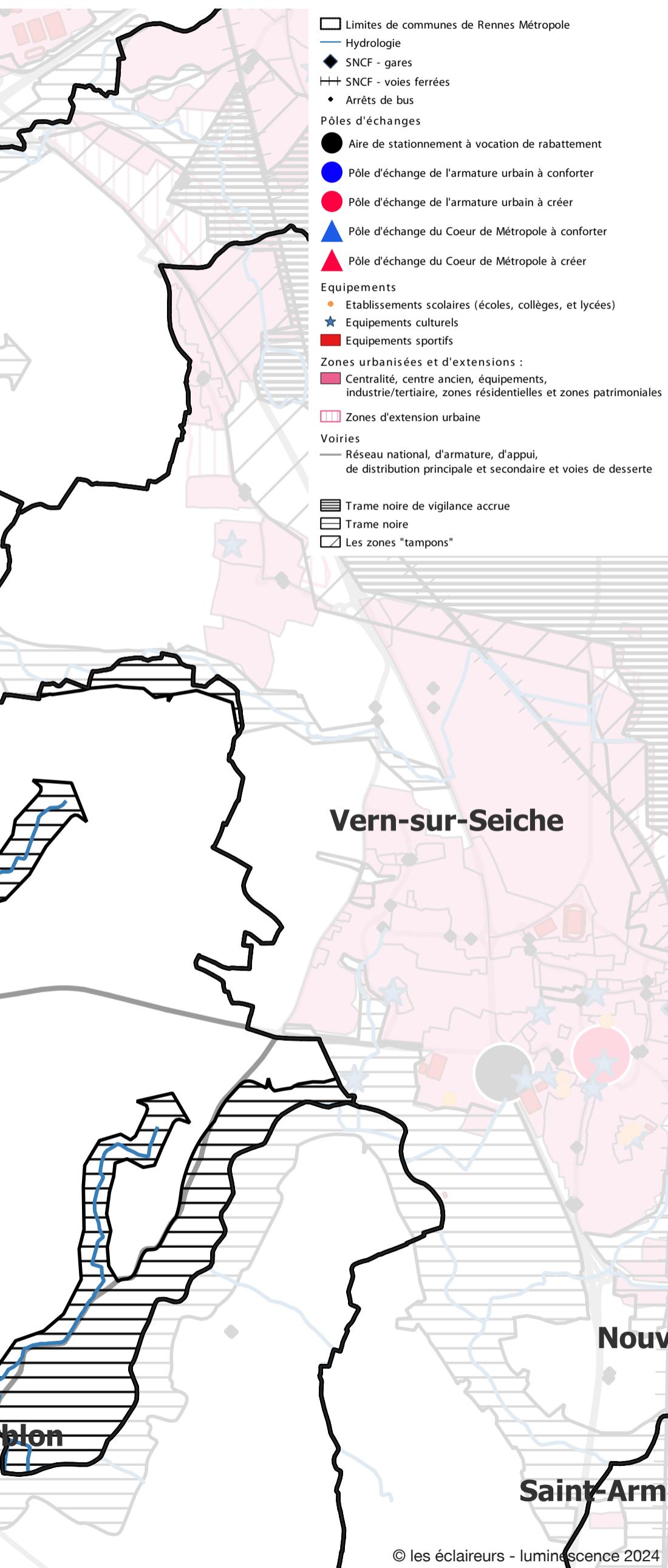
LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors, seuls des balisages lumineux, voire de l'éclairage public pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits.

2C. NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE : TYPOLOGIES DE SITES / ÉQUIPEMENTS & TC / PEM / GARES / AIRES DE CO-VOITURAGE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies d'équipements et de sites sur la commune de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Noyal-Chatillon-Sur-Seiche on trouve différentes typologies de sites couvertes par des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- une aire de co-voiturage située à la jonction de la D34 avec la N137 de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche et à proximité de Chartres-de-Bretagne.
- un certain nombre d'arrêts de bus
- des établissements scolaires (3 écoles)
- deux zones d'équipements sportifs dont certaines dans la trame Noire
- des équipements culturels

Pour chacune de ces typologies de sites, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zone de trame Noire.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche sont pour partie situés dans la trame Noire et pour une autre partie, hors de la trame Noire. Selon le positionnement, on appliquera les prescriptions courantes ou spécifiques, notamment pour le point (2) avec le complexe sportif des Deux Rives, tandis que les points (1) et (3) sont des aires de pratiques extérieure non-éclairées. Il convient de traiter le complexe sportif Raymond Perrin avec la plus grande attention et d'y appliquer les prescriptions de la trame Noire également, du fait de ses terrains éclairés au voisinage immédiat de la Seiche. Rappelons que les prescriptions des terrains de sports s'intéressent aux abords, aux parkings, aux accès, aux façades, à la signalétique et aux terrains.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Les équipements culturels sont tous intégrés dans la tache urbaine, en zone courante. Il convient d'appliquer les prescriptions courantes. Rappelons que ces prescriptions s'intéressent aux abords, aux parkings, aux accès, aux façades et à la signalétique.

GARE ET PÔLE D'ÉCHANGE

Sans objet à Noyal-Chatillon-Sur-Seiche.

LES AIRES DE STATIONNEMENT À VOCATION DE RABATTEMENT

L'aire de stationnement à vocation de rabattement (4) est située hors de la trame noire, hors de la commune. Il conviendra d'appliquer les préconisations des pôles d'échange en zone courante en coordination avec la commune de Chartres-de-Bretagne.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les équipements scolaires actuels sont tous dans le tissu urbain, hors trame Noire. Les préconisations standard s'appliquent. Rappelons que ces prescriptions s'intéressent aux abords, aux parkings, aux accès, aux façades et à la signalétique.

LES ARRÊTS DE BUS ET LEUR POSITION DANS LA TRAME SOMBRE

Les arrêts de bus sont positionnés en tissu urbain, tant dans la trame Noire qu'hors de la trame noire. Certains abris sont hors du tissu urbain. Les différents cas de figure concernés sont identifiés dans les tableaux de prescriptions courantes comme dans les prescriptions en zone de trame Noire.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

